



URGENT: Validite juridique d'un courriel et autre information

Par **rd1979_old**, le **19/04/2007 à 10:46**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'avoir quelques infos.

Voici mon probleme:

Je suis venu au Pakistan afin de travailler dans une filiale d'une entreprise francaise. Il etait convenu que je sois sous le regime pakistanais.

Durant 1 an et demi, la compagnie a connu de gros problemes de tresorerie, entrainant un retard dans le versement des salaries allant de 2 semaine a deux mois.

Le patron de cette compagnie ne cessait de dire que l'argent arrivait mais rien ne venait en depit de la production et de la validation de nos produits par les clients.

Le 11/04/07, le personnel s'est mis en greve. Notre patron commença par nous menacer en disant qu'il allait partir du pays avec l'argent. Entendant cela, nous decidames de prevenir l'ambassade de France au Pakistan, la Mission economique du Pakistan ainsi que nos fournisseurs et nos clients.

La reaction de la direction fut immediate et mon directeur fou de rage nous insulta. Pourtant, le lendemain, il avait enfin trouver de l'argent.

Il me menace maintenant, moi citoyen francais, de mener une action judiciaire a mon encontre seule car il me dit que prevenir les clients qu'il y a greve est illegale. Un courriel fut en effet envoye aux clients les avertissant de la situation, courriel portant mon nom en bas de page.

Mes questions sont les suivantes:

- 1-/Quelle est la validite juridique d'un courriel?
- 2-/Ces menaces sont elles fondees?

PS: a noter que la direction ici au Pakistan avant licencie 35 salaries sans preavis et sans solder les salaries de ces derniers, le tout a l'encontre du code du travail Pakistanais.

- 3-/ Le fait d'etre dans l'illegalite au Pakistan pourra il jouer contre lui si il souhaite me faire un proces?
- 4-/ Travaillant au Pakistan, j'etais sous la loi du travail Pakistanaise, n'ayant rien signe en France (ni ici d'ailleurs, les fiches de payes faisant office de contrat de travail).

Merci de m'apporter des reponses, si possible justifiees.

Ne connaissant pas les lois, je souhaiterais vraiment en savoir plus.

PS: desole pour l'absence d'accents, j'ecris depuis un clavier anglais.

Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Romuald

Par **floriane106**, le **05/06/2007** à **12:17**

Bonjour,nnnnNe connaissant tout d'abord pas le droit du travail pakistanais (si il existe) il est pour moi difficile de vous répondre avec précision. Je peux en effet vous apporter des réponses se fondant uniquement sur le droit français.nnnCela étant, je me demande pour quelles raisons vous avez accepté de vous conformer au droit pakistanais d'un part et sous quelle forme, avez vous signé quelque chose?nnPar ailleurs et je vérifierai car je ne suis pas sûr mais je ne sais pas si on peut déroger aussi facilement au droit français qui est d'ordre public